

ARRANGEMENT ADMINISTRATIF
pour l'application
de l'Accord sur la sécurité sociale
entre le Canada et la République de Malte
signé à Toronto le 4 avril 1991

Conformément à l'article XIII de l'Accord sur la sécurité sociale entre le Canada et la République de Malte, signé à Toronto le 4 avril 1991, les autorités compétentes :

pour le Canada,

le Ministre de la Santé nationale et du Bien-être social

pour la République de Malte,

le Ministre responsable de la sécurité sociale

sont convenues des dispositions suivantes :